

absolue, et non la modification de cet impôt, qu'il faut demander et qu'il importe d'obtenir.

En principe général, les contributions indirectes qui frappent sur les objets de luxe sont justifiées par cet avantage qu'elles s'adressent à des consommations exceptionnelles, sans utilité réelle pour la vie matérielle, et par conséquent librement facultatives, et parce qu'elles prélèvent aussi une prime au profit de la société sur des dépenses de fantaisie, consommations stériles qui satisfont d'élégants caprices et servent à écouler le superflu des revenus de l'homme fortuné. La société applaudit à de tels impôts qui perçoivent une dîme sur le riche au profit de l'intérêt général, pourvu toutefois que ces impôts ne dépassent pas certaines sages limites; car le luxe est utile aussi à la société lorsqu'il est dirigé par le bon goût et la morale, en ce qu'il favorise et encourage le développement des beaux arts, ce puissant mobile de la civilisation. Mais quand l'impôt frappe sur des objets de première nécessité, quand il atteint le pauvre à l'égal du riche, quand il réduit un nécessaire trop souvent insuffisant au lieu de récolter sur un abondant superflu, il est à la fois injuste et nuisible, on ne saurait assez tôt le supprimer.

N'est-il pas injuste, en effet, d'augmenter la détresse d'une famille pauvre, de faire peser une lourde taxe sur la farine qui compose son pain quotidien, sur la viande et sur le vin qui lui donnent des forces et entretiennent sa vitalité, sur le charbon et sur le bois qui la préservent du froid, sur la paille qui garnit sa misérable couche, sur le savon qui la blanchit, sur la chandelle qui l'éclaire? imposer ainsi les premières nécessités de la vie, n'est-ce pas forcer à l'indigence, n'est-ce pas violer ce grand et majestueux principe de fraternité qui ordonne de secourir et d'aider le faible? On s'agite souvent pour créer des établissements de bienfaisance, on fait des étalages pompeux de philanthropie, on secourt le pauvre, et même, cédant à des sentiments moins généreux, on va jusqu'à le punir si, privé de ressources, il